Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention des participants de régime

SERVICE À LA CLIENTÈLE 26 mars 2020 **20-11**

À noter : Le présent bulletin Info-Garanties contient de nouveaux renseignements concernant la pandémie de COVID-19. Bien que la situation soit fluctuante et qu'elle évolue très rapidement, l'information transmise dans les derniers bulletins Info-Garanties demeure exacte, sauf avis contraire.

Renseignements supplémentaires pour vous offrir le soutien dont vous avez besoin pendant la pandémie de COVID-19

La situation par rapport à la pandémie de COVID-19 est en constante évolution et soulève de nombreuses questions à propos de votre régime collectif. Vous trouverez ci-dessous des renseignements pour vous éclairer. Comme la situation est fluctuante, nous vous invitons à rester à l'affut des prochains bulletins Info-Garanties pour obtenir des mises à jour au fur et à mesure qu'elles seront apportées.

Que dois-je faire en ce qui concerne mon approvisionnement en médicaments?

L'Association des pharmaciens du Canada encourage les Canadiens à se munir des médicaments courants et en vente libre contre la grippe, la fièvre et les allergies. Si vous avez besoin de médicaments sur ordonnance réguliers, assurez-vous que vos ordonnances sont à jour, mais vous n'avez pas à vous précipiter pour faire des provisions en raison de la pandémie. Vous contribuerez ainsi à prévenir les pénuries de médicaments.

Il peut arriver que certaines pharmacies décident de mettre en place certaines restrictions pour gérer les approvisionnements. Nous respectons leur jugement clinique et nos systèmes leur permettent d'exécuter les ordonnances à leur discrétion en fonction de la situation actuelle.

Soins de santé virtuels à la rescousse

Nous faisons tous de notre mieux pour aider à ralentir la propagation du virus en pratiquant la distanciation sociale. Les soins de santé virtuels peuvent également y contribuer. Vous pourriez avoir accès à une application qui s'appelle Dialogue, qui vous permet de discuter par clavardage vidéo avec un prestataire de soins de santé sans quitter votre domicile. Dialogue vous donne également accès à Chloe, un outil de soutien gratuit offert à tous les Canadiens pour répondre à leurs questions sur la COVID-19.

De plus, nous accepterons des reçus pour des rendez-vous virtuels avec plusieurs prestataires :

- Diététistes
- Naturopathes
- Ergothérapeutes
- Optométristes
- Physiothérapeutes
- Psychologues
- Travailleurs sociaux
- Orthophonistes

Les services offerts par ces prestataires sont tous assujettis aux dispositions de votre régime et aux montants raisonnables et courants habituels. Assurez-vous d'obtenir une preuve de paiement et de soumettre vos demandes de règlement au moyen de GroupNet pour les participants de régime, comme pour toute autre demande de règlement.

Demandes de règlement d'invalidité de courte durée (ICD) liées aux quarantaines

La protection d'invalidité de courte durée vise le remplacement du revenu, pour une période limitée, lorsqu'une personne ne peut pas travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure. Vous avez droit à des prestations d'ICD dès le début de la période de quarantaine si vous présentez des symptômes se rapportant à la COVID-19, que vous recevez un résultat positif à un test de dépistage et que vous n'êtes pas en mesure de travailler. Vous n'avez qu'à remplir ce formulaire, ainsi que la déclaration de l'employé et le formulaire de consentement.

Si le test de dépistage de la COVID-19 ne permet pas de confirmer que vous êtes atteint du virus, mais que vous présentez des symptômes, vous devriez soumettre une demande de règlement.

Comme la protection varie en fonction des régimes, les demandes de règlement seront traitées au cas par cas. Si vous vous absentez du travail parce que vous êtes en quarantaine (volontaire ou involontaire), l'admissibilité aux prestations sera établie en fonction des dispositions de votre régime (y compris de la définition d'invalidité). Par exemple, les quarantaines généralisées imposées par les autorités de santé publique ou les quarantaines préventives imposées par un employeur ne seraient pas admissibles à la protection. Cela signifie que si vous ne présentez pas de symptômes invalidants, vous ne serez pas admissible à des prestations. De plus, vous pourriez être admissible aux prestations de maladie de l'assurance-emploi du gouvernement du Canada.

Annonces du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un ensemble de mesures pour aider les Canadiens et les entreprises à faire face à la COVID-19, notamment un soutien au revenu, des subventions salariales et des reports d'impôt. L'Allocation de soins d'urgence, qui prévoit jusqu'à 900 $ aux deux semaines pour une période maximale de 15 semaines, fournit un soutien au revenu pour les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes qui doivent rester à la maison et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi. Le gouvernement a également annoncé l'octroi d'une allocation de soutien d'urgence qui fournira jusqu'à 5 milliards de dollars de soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage.

Nous travaillons sans relâche afin d'intégrer ces nouveaux programmes à nos garanties d'assurance invalidité de courte et de longue durée. Nous vous ferons part des nouvelles mises à jour dès que le gouvernement dévoilera des actions plus précises. D'ici là, communiquez avec Service Canada si vous avez des questions particulières sur le fonctionnement de ces nouveaux programmes.

Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention des participants de régime

Options numériques

Pour accélérer le traitement, soumettez vos demandes de règlement au moyen de GroupNet pour les participants de régime afin de recevoir les paiements directement dans votre compte bancaire. Pour les demandes de règlement d'assurance vie ou d'assurance Mort et mutilation accidentelles, communiquez avec le gestionnaire de votre régime pour entamer le processus. Pour le moment, toutes les communications doivent être transmises par courriel ou télécopie. Vous trouverez nos coordonnées sur le formulaire de demande de règlement.

Pour vous aider

Si la couverture médiatique augmente votre niveau de stress au travail, nous vous encourageons à visiter le site Stratégies en milieu de travail sur la santé mentale pour obtenir du soutien en matière de santé mentale et de sécurité.

Pour obtenir des renseignements, visitez le site de l'Agence de la santé publique du Canada ou le site de la Canada Vie.
Veuillez appeler la ligne téléphonique prévue à cet effet dans votre province pour savoir quoi faire si vous êtes préoccupé par la COVID-19.

Le présent bulletin Info-Garanties fournit, à titre indicatif uniquement, de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Son contenu est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication, lesquels peuvent changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Garanties, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication. Vous pouvez consulter un conseiller professionnel à propos de votre situation particulière.

Canada Vie et le symbole social et GroupNet sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

canada vie MC